

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 01.03.2021**

L'an deux mil vingt et un, le 1<sup>er</sup> mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Presles et Thierny, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr Maxime KELLER, Maire

Etaient présents : M. KELLER - X. GRIMAUD - E. GRANDPIERRE – P. BACHELLEZ – C. MARGOTTEAU – B. DEJOIE – F. JACQUEMINET - MC. SZEWCZYK- A. CAFFIN  
Etait absente : E. PETIT – CHARLIER Aude qui donne pouvoir à Mr KELLER

Secrétaire : Mr JACQUEMINET

**RAPPORT DE LA CLECT – COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES**

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C

Dans le cadre du transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté un rapport évaluant le coût de cette compétence. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ce rapport doit être présenté à notre assemblée pour approbation dans un délai de 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir décidé :

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » joint à la présente délibération

**Convention de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et la commune de Presles et Thierny**

La CAPL exerçant la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » depuis le 01.01.2020, cette compétence peut être déléguée aux communes membres qui souhaitent exercer celle-ci sous réserve de la signature d'une convention.

Celle-ci précise les conditions et les modalités selon lesquelles la communauté délègue la gestion technique, humaine et matérielle de cette compétence à la commune.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'exercer la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »
- D'accepter la convention proposée par la CAPL pour une durée de 10 ans
- Mandate Mr le maire pour signer ladite convention

**IMPLANTATION RESERVE INCENDIE + POTEAU INCENDIE**

Annule et remplace la délibération 2020-24 du 28/09/2020 pour une demande de subvention DETR du fait de l'augmentation du coût des travaux envisagés et du montant de la DETR sollicitée

Monsieur le Maire confirme le projet de couverture de la défense incendie pour l'ensemble du village.

Pour cela elle s'appuie sur l'expertise du SDIS concernant les emplacements et le type de matériel à installer.

Ainsi, compte tenu de la topographie, des constructions nouvelles et de l'alimentation en eau, il vous est proposé les investissements suivants pour l'année 2021 en accord avec le SDIS

1. Couverture de la route de Nouvion, du Voyer de Leully et de la partie inférieure de la route du Château par un PEI
2. Couverture de la ferme du Château (classée MH) et de la partie supérieure de la route du Château par une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>

Le projet de réalisation de ces 2 investissements permettra de prendre l'arrêté municipal relatif à la DECI.

### **COUT ET FINANCEMENT**

PEI	3 705 € 15 HT	4 446 € 18 TTC
Branchement réseau eau	4 645 € 81 HT	5 574 € 96 TTC
Réserve incendie	5 680 € 00 HT	6 816 € 00 TTC
Panneaux de signalisation	315 € 75 HT	412 € 38 TTC
Haie de protection	1 079 € 55 HT	1 220 € 58 TTC
Et Bâche de protection		
Clôture (piquet + grillage)	770 € 30 HT	924 € 36 TTC

**COUT GLOBAL** 16 199 € 56 HT 19 424 € 76TTC

**DETR** sollicitée 6 479€

API demandée 4 619€ et notifiée à hauteur de 40% du montant initial HT

Autofinancement 5 101€56

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide l'extension de la couverture incendie telle que présentée ci-dessus
- Décide la réalisation de ces travaux pour l'année 2021
- Décide que le montant non subventionné sera pris en charge par la commune et sera inscrit au budget primitif 2021 soit 5 101 € 56
- Sollicite auprès de Mr le Préfet une subvention au titre de la DETR de 40 % HT soit un montant de 6 479 €
- Mandate Monsieur le maire pour demander et signer tous documents se rattachant à ce projet

### **DEMANDE DE DETR : REPRISE DE CONCESSIONS, CREATION D'UN OSSUAIRE ET AMENAGEMENT DU CIMETIERE**

La commune de Presles et Thierny, 396 habitants, connaît un accroissement de sa population (360 hab. en 1990) et doit faire face à un manque de place dans son cimetière.

Pour cela, la reprise de 25 concessions est programmée. La pose d'un columbarium de 2 blocs a déjà été faite en 2010. Il reste à ce jour 2 ou 3 emplacements disponibles.

Des travaux d'aménagement sont également prévus dans l'église St Georges et St Quirin, XI-XIIème, entourée de son cimetière, sise au cœur du village, sous l'égide de la DRAC, après diagnostic effectué cette année.

Elle figure sur le circuit des vendangeoirs, attire des visiteurs et est ouverte tous les jours. Les travaux sont envisagés entre juin et octobre de cette année, dès accord de la subvention DETR. Le montant global des travaux s'élève à 24 327 € 50 HT soit 29 193 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention décide :

- D'approuver le projet
- De solliciter l'Etat pour une subvention DETR à hauteur de 40 % soit 9 730 €
- D'inscrire au budget primitif 2021 le montant non subventionné pris en charge par la commune
- De mandater Mr le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet

### **RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE A L'ACCA**

La convention de location de chasse consentie le 10 juin 2010 à l'ACCA de Presles et Thierny est échu.

Il couvre une superficie de 119 ha 72 ares fortement boisé.

L'ACCA souhaite renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De renouveler le bail de chasse à compter de la saison de chasse 2021-2022 à l'ACCA pour une durée de 3-6-9 ans renouvelable par tacite reconduction.
- De fixer la location annuelle à 4 555 € indexée sur le coût de l'indice INSEE de la consommation chaque année
- Charge Mr le Maire d'établir et de signer le bail

### **INDEMNITE DU MAIRE**

Afin de participer au résultat de fonctionnement du budget de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une baisse de son enveloppe indemnitaire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonction versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 % étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2021 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonction de Maire à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### **INDEMNITE DES ADJOINTS**

Afin de participer au résultat de fonctionnement du budget de la commune, Monsieur le Maire propose en accord avec les adjoints une baisse de l'enveloppe indemnitaire.

Vu les arrêtés municipaux du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire à un taux inférieur au taux maximal de 9.9 % étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2021 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonction d'adjoints au Maire à 8.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

## **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur le maire présente le compte administratif 2020 arrêté aux chiffres suivants :

Section de Fonctionnement	:	85 221 € 46
Section d'Investissement	:	167 429 € 67

Monsieur le maire étant sorti de la salle, le conseil municipal, sous la présidence de Mme CAFFIN, approuve le compte administratif à l'unanimité

Les chiffres du compte administratif étant en conformité avec ceux du compte de gestion du receveur, le compte de gestion est approuvé à l'unanimité

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 85 221 € 46, le conseil décide d'affecter la somme de 10201 € 46 en réserve d'investissement et la somme de 75 020 € en excédent de fonctionnement reporté

## **BUDGET PRIMITIF 2021**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021:

En section de fonctionnement	:	343 095 €
En section d'investissement	:	
Dépenses	:	132 240 €
Recettes	:	256 262 €

## **ACQUISITION DE TERRAIN**

Par courrier électronique du 11 décembre 2020, Monsieur Denis LEGER, propriétaire de la parcelle cadastrée C 393, fait savoir qu'il est disposé à abandonner celle-ci au profit de la commune.

D'une contenance de 2a 65 ca, cette bande de terrain tout en longueur est sise entre la route départementale D 54 et le ru de la Mariole avec quelques baliveaux. Très pentue et difficile d'accès, elle est située en zone naturelle.

L'étude de Maître DUFOURCQ, notaire à Laon est chargée des formalités administratives. Les frais de vente, exonérés de toutes taxes sont réduits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle C 393 et de prendre en charge les frais notariés
- Charge Mr le maire de représenter la commune pour effectuer toutes les formalités nécessaires à cette acquisition

## **COMMISSION VOIRIE**

La commission voirie, domaine et travaux communaux, environnement, urbanisme se réunira prochainement pour étudier la pertinence de maintenir l'éclairage public.

A leur demande, Mesdames E. GRANDPIERRE et A. CAFFIN souhaitent participer aux travaux de ladite commission sur cette thématique.

Le conseil accepte à l'unanimité cette demande.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Mr le Maire informe le conseil de la programmation financière de NOREADE 2023-2026 concernant la poursuite de travaux d'assainissement.  
Pour 2023 sont prévues rue de la chapelle, rue de la montagne, la Franche rue et la rue de l'église  
Pour 2025, la rue des Hauts Combles et la route de Laon
- Le conseil municipal aura prochainement à se prononcer, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin, sur le transfert de la compétence PLUI à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon
- Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence transports, la Communauté d'Agglomération abonde à hauteur de 300 € pour l'acquisition de vélos électriques sous certaines conditions. D'autre part, le service de transport à la demande relie les communes et la ville de Laon le jeudi matin et maintenant le samedi après midi.